ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
HMG Rendement

Identifiant d'entité juridique (LEI) :
969500LRYSLP9EOFCG58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☑ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :_%**	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds HMG Rendement promeut des caractéristiques sociales en lien avec le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail : des conditions de travail équitables, sûres et saines ainsi qu'une gestion responsable du travail, le traitement équitable des parties prenantes internes (employés) et externes (fournisseurs, clients, communautés locales). La promotion de ces caractéristiques est évaluée en suivant la performance d'indicateurs de durabilité au cours de l'exercice puis, à partir des exercices suivants, en la comparant à celle des exercices précédents.

HMG Rendement est classé article 8 au sens du règlement SFDR depuis le 1er janvier 2025. Le présent document constitue donc sa première publication d'informations périodiques, et l'exercice 2025 est le premier pour lequel les performances et les taux de couverture de ses indicateurs de durabilité sont publiés. Ces données serviront de référence pour les comparaisons réalisées lors des exercices suivants.

Au cours de l'exercice 2025, les caractéristiques sociales promues par le fonds ont été prises en compte à chaque étape du processus d'investissement : en amont, au travers des politiques d'exclusion de HMG Finance et de l'analyse ESG des émetteurs, puis lors du suivi mensuel des performances des indicateurs de durabilité, calculées à partir des données de Clarity AI.

Aucun problème ni incident grave en matière de droits de l'Homme n'a été recensé au sein des sociétés en portefeuille couvertes par notre fournisseur de données (taux de couverture de 94,30 %). S'agissant des normes internationales du travail, les parts des investissements couverts réalisés dans des sociétés ne disposant pas de politique de prévention des accidents du travail, de mécanisme de traitement des plaintes, de politique de protection des lanceurs d'alerte ou de code de conduite pour les fournisseurs restent limitées, entre 0,01 % et 2,93 %. En matière de droits de l'Homme, ces parts sont comprises entre 5,59 % et 12,11 % pour les sociétés ne disposant pas de procédure de diligence raisonnable, de politique de lutte contre la traite des êtres humains ou de politique en matière de droits de l'Homme. L'écart de rémunération moyen non corrigé entre les femmes et les hommes s'établit à 13,33 %, pour une couverture de 58,06 % du portefeuille.
Les taux de couverture des indicateurs sont compris entre 58,06 % et 94,30 %, dont huit sont supérieurs à 80 %. Ces résultats constituent la référence à partir de laquelle l'évolution des indicateurs sera mesurée lors des exercices suivants.

Il est important de rappeler que ce produit financier n'a pas réalisé d'investissement durable et ne poursuit aucun objectif environnemental ou social.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

La performance des indicateurs de durabilité est résumée dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité	Performance de l'indicateur	Couverture du portefeuille
Respect des normes internationales du travail, gestion responsable du travail et traitement équitable des parties prenantes et constituantes	1. Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,33 %	58,06 %
	2. Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	0,01 %	86,92 %
	3. Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)	2,93 %	87,72 %
	4. Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	2,31 %	87,38 %
	5. Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	2,32 %	86,76 %
Respect des droits de l'Homme	1. Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	12,11 %	88,37 %
	2. Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme	5,59 %	82,81 %
	3. Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains	6,93 %	86,65 %
	4. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0	94,30 %

Source *: Clarity AI.*

Ces performances et taux de couverture correspondent aux moyennes annuelles pour l'exercice 2025. Elles ont été calculées en effectuant la moyenne arithmétique des performances et des taux de couverture mensuels produits par Clarity AI pour la dernière valeur liquidative (VL) du portefeuille. Aucune donnée n'a été estimée. Les performances des indicateurs sont calculées sur la seule partie du portefeuille couverte par les données de Clarity AI.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Ce produit financier n'a pas réalisé d'investissement durable et ne poursuit aucun objectif environnemental ou social.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds HMG Rendement prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses investissements sur les facteurs de durabilité en intégrant l'étude d'un grand nombre d'indicateurs des PAI à différentes étapes de son processus d'investissement. Ces étapes interviennent en amont des investissements au travers des politiques d'exclusion de HMG Finance et de l'analyse ESG des valeurs ainsi que lors du suivi post-trade de ces investissements, notamment lors de l'évaluation mensuelle des performances des indicateurs de durabilité du fonds.

Ce produit financier prend en compte les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, relatifs à l'Environnement, aux questions Sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption ainsi que certains indicateurs optionnels supplémentaires issus des Tableaux 2 et 3 de cette même annexe et présentés dans le tableau de performance des indicateurs de durabilité. Ces indicateurs permettent donc de mieux comprendre et d'évaluer les principales incidences négatives actuelles et futures du produit financier sur les facteurs de durabilité et contribuent aux décisions d'investissements futures dans le but de réduire ces incidences négatives au fur et à mesure que les données extra-financières permettant de les évaluer deviennent plus exhaustives.

Les indicateurs de durabilité retenus pour mesurer la promotion des caractéristiques sociales promues par le fonds sont d'ailleurs issus des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RENAUL V0 PERP TP	Consommation Discrétionnaire	8,62%	France
MERCIALYS	Immobilier	7,61%	France
AEGON F PERP	Finance	7,45%	Pays-Bas
TOTALENERGIES SE	Énergie	7,32%	France
WESTBR 2 PERP CCDS	Finance	5,4%	Royaume-Uni
REA HOLDINGS PLC	Biens de Consommation de Base	4,94%	Royaume-Uni
CRCAM BRIE PIC2-CCI	Finance	4,87%	France
SWISS RE AG	Finance	4,14%	Suisse
ICADE	Immobilier	3,91%	France
SWIRE PACIFIC LTD-CL B	Industrie	3,9%	Hong Kong
KLMAIR V0.75 PERP	Industrie	3,71%	Pays-Bas
IMMOBILIARE GRANDE DISTRIBUZ	Immobilier	2,96%	Italie
SAMSE SA	Consommation Discrétionnaire	2,84%	France
VOLTALIA SA- REGR	Services aux Collectivités	2,66%	France
NORTHLAND POWER INC	Services aux Collectivités	2,66%	Canada

***Source** : Clarity AI, données issues du portefeuille au 31/12/2025.*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

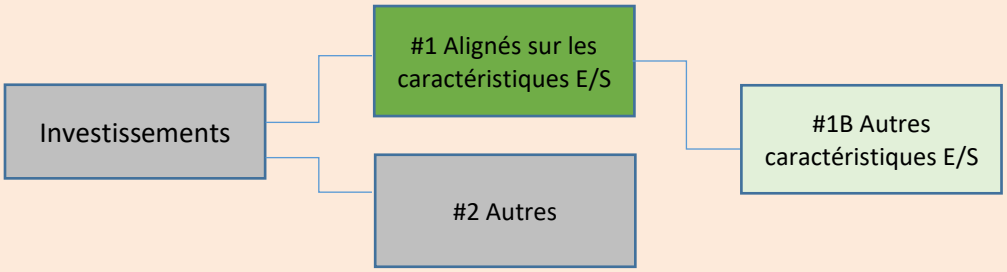

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au niveau de l'article 8 sans investissements durables, la distinction se limite aux catégories **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** et **#2 Autres** sans aller dans le détail des sous-catégories de la catégorie #1.

Le fonds HMG Rendement promeut des caractéristiques sociales mais ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables. La sous-catégorie « #1A Durables » n'est donc pas utilisée dans l'allocation des actifs. À titre d'information, certaines activités économiques des sociétés bénéficiant des investissements sont alignées sur la taxonomie de l'UE à hauteur de 11,38 % des investissements du portefeuille selon la méthode de calcul du chiffre d'affaires au 31/12/2025.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Finance	30,45%
Immobilier	16,14%
Industrie	12,67%
Consommation Discrétionnaire	11,46%
Énergie	7,48%
Services aux Collectivités	7,17%
Biens de Consommation de Base	5,61%
Aucun secteur attribué	4,88%
Matériaux	4,15%

***Source** : Clarity AI, données issues du portefeuille au 31/12/2025.*

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE

Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des re venus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont **obligations souveraines***

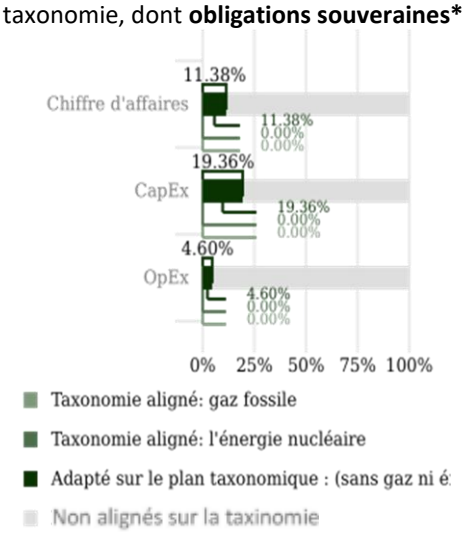

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

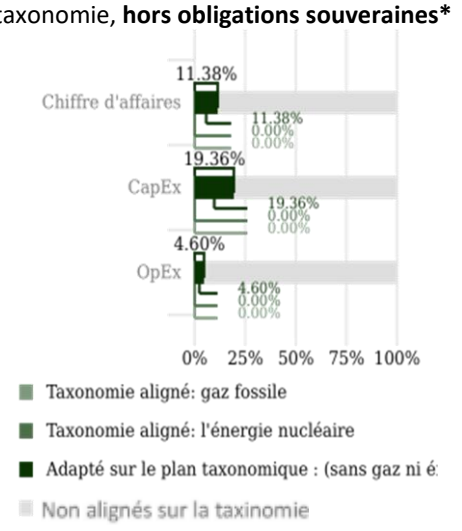

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

***Source** : Clarity AI, données issues du portefeuille au 31/12/2025.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La proportion d'investissements réalisés dans des activités habilitantes était de 1,23% et celle dans des activités transitoires était de 1,39% au 31/12/2025.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne réalise pas d'investissement durable et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements dont on ne peut pas affirmer qu'ils soient alignés sur les caractéristiques sociales promues par le fonds HMG Rendement. Il s'agit de sociétés qui ne sont pas couvertes par notre fournisseur de données extra-financières, ce qui ne permet pas de mesurer les indicateurs de durabilité pertinents pour évaluer la promotion de ces caractéristiques. En effet, le fonds investit notamment dans des PME françaises et européennes ainsi que dans des entreprises internationales, dont les obligations de publication extra-financière sont moins étendues que celles prévues par la CSRD. Cela ne signifie pas pour autant que ces entreprises ou leurs activités économiques ne pourraient pas être alignées sur la taxonomie de l'UE ou ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques sociales du produit financier, mais nous ne sommes pas en mesure de l'évaluer.

Ces investissements ont pour finalité de contribuer à la diversification et à la performance financière du produit financier. La garantie sociale et environnementale minimale appliquée à ces investissements est notre politique d'exclusion*, qui couvre l'ensemble des valeurs du portefeuille, y compris celles non couvertes par notre fournisseur de données.

(*) Les différentes politiques sont disponibles directement sur notre site web à l'onglet « Investissement Responsable » : https://www.hmgfinance.com/la-societe/investissement-responsable/ Politique d'investissement responsable : https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2026/07/2025_06_25_Politique_d_investissement_responsable_SFDR_incluant_reponse_a_article_4_SFDR.pdf
Notre politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement : https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2025/07/2025_06_27_Politique_d_integration_des_risques_de_durabilite_dans_les_decisions_d_investissement_Article_3_SFDR.pdf
Conventions d'Oslo et d'Ottawa (liste d'exclusion des armes controversées) : https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2026/07/HMG_FINANCE_Liste_exclusion_armes_controversees.pdf
Notre lettre d'engagement au sujet du charbon thermique : https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2026/07/HMG_FINANCE_Lettre_engagement_investissements_charbon_thermique.pdf
Codes de gouvernance suivis (en ordre afep-MEDEF puis MiddleNext) :
https://www.lafep.org/wp-content/uploads/2025/11/Code-AFEP-MEDEF-version-de-decembre-2022-nouveau-logo.pdf
https://middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'exercice 2025 constitue le premier exercice du fonds HMG Rendement en tant que produit financier relevant de l'article 8 du règlement SFDR. Les mesures prises au cours de la période de référence ont donc principalement consisté en la mise en œuvre opérationnelle du dispositif permettant de promouvoir les caractéristiques sociales du fonds. Les données extra-financières de notre fournisseur ont été intégrées au processus de sélection des valeurs, et les valeurs couvertes ont fait l'objet d'un screening extra-financier préalablement à l'investissement. Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues ont fait l'objet d'un suivi mensuel tout au long de la période. Enfin, le dispositif de contrôle interne a été adapté pour vérifier le respect des contraintes d'investissement ESG du fonds.